

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DPA 32** : Crèche collective 19, rue Malte Brun (20e) - Marché de travaux - Indemnisation de la Ville de Paris

**Mme Nawel OUMER et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société SMABTP dans le cadre des travaux de remise en état du local lingerie de la crèche collective sis 19, rue Malte Brun dans le 20<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en sa séance du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société SMABTP dans le cadre des travaux de remise en état du local lingerie de la crèche collective sis 19, rue Malte Brun dans le 20<sup>ème</sup> ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivant.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**